

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider la trésorerie des TPE en difficulté en raison de la crise sanitaire ➤ Accompagner la reprise de l'activité économique des entreprises les plus en difficulté
TERRITOIRE ELIGIBLE	Territoire de la Communauté de Communes 4B Sud Charente
ORGANISME PORTEUR DU DISPOSITIF	Communauté de Communes 4B Sud Charente
ENTREPRISES BENEFICIAIRES	<p><u>Sont bénéficiaires du dispositif les entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, activité sédentaire ou non sédentaire, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ▪ d'un effectif de 0 à 10 salariés maximum ▪ réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT en 2019 ; ▪ en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2019, (aucune dette fiscale ou sociale impayée) ▪ ayant son siège ou son établissement d'activité principale sur le territoire de la Communauté de Communes des 4B sud Charente ▪ ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou une perte de chiffre d'affaires moyen d'au moins 40 % entre mars et mai 2020 par rapport à l'année précédente sur la même période (pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création et février 2020) <p><u>Sont exclues du dispositif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les entreprises contrôlées par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, ▪ les entreprises du secteur agricole ▪ les entreprises ayant eu une déclaration de cessation de paiement avant le 1er mars 2020, ▪ les demandeurs titulaires d'un CDI à plein temps par ailleurs, ▪ les demandeurs titulaires d'une pension de retraite, ▪ les entreprises ayant des placements bancaires ou des parts sociales dans des sociétés filiales équivalentes aux besoins de trésorerie

<p>CRITERES D'ELIGIBILITE</p>	<p>L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter une stratégie de rebond, de relance d'activité avec un plan de trésorerie sur le dernier semestre, en démontrant qu'elle a revisité son modèle économique, - avoir fait un réel effort d'adaptation à la crise (effort sur le commerce en drive, les livraisons, le numérique, ses produits et prestations adaptées, ses amplitudes horaires, aménagements et équipements de sécurité sanitaire...) - valoriser l'impact de son activité sur le territoire (nombre de sous-traitants locaux/fournisseurs, volume de clientèle sur le territoire...) <p>L'entreprise doit prouver avoir fait une demande de soutien dans le cadre des dispositifs régionaux ou nationaux (y compris celui de prêt). Le cas échéant, elle démontrera qu'elle n'a pas pu en bénéficier.</p> <p>Ou, l'entreprise démontrera que les dispositifs obtenus ne permettent pas de couvrir la totalité du besoin de trésorerie.</p> <p>Une attention particulière sera accordée aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'ayant pas pu bénéficier du Fonds de Solidarité de l'Etat - offrant des services essentiels à la population - de la filière Cafés-Hôtellerie-Restaurant - et qui connaissent le plus de difficultés de trésorerie <p>Les dossiers seront éligibles dans la limite des crédits affectés.</p>
<p>PRINCIPES ET MONTANTS DE L'AIDE</p>	<p>Subvention d'un montant maximum de 5 000 €, en fonction des dossiers, pour le renforcement des fonds propres dans le cadre d'une stratégie de relance, et selon les critères d'éligibilité.</p> <p>L'attribution de la subvention n'est en aucun cas automatique. Il reviendra au comité d'attribution, souverain pour la décision, d'apprécier la nécessité de l'aide et, le cas échéant, son montant.</p> <p>Le cumul des critères sera un facteur pris en considération dans le cadre de la prise de décision.</p> <p>Les subventions seront attribuées sous réserve des crédits alloués au présent fonds.</p> <p>Une seule sollicitation du fonds par entreprise.</p>

<p>LIGNE DE PARTAGE D'INTERVENTION AVEC LES AIDES D'URGENCE DE L'ETAT ET DE LA REGION</p>	<p>La Communauté de Communes interviendra en complément des fonds d'Etat et de la Région.</p> <p>Le Fonds de Solidarité National</p> <p><u>Les autres fonds de la région :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds d'urgence trésorerie - Fonds de solidarité et de proximité commerce artisanat et services (prêt à taux zéro) - Fonds de trésorerie TPE/PME - Fonds de trésorerie de l'ESS
<p>PROCEDURE D'INSTRUCTION, D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait du formulaire de demande de subvention sur le site internet http://www.cdc4b.com ou auprès des services. ➤ Dépôt de la demande par courriel ou courrier auprès du service économique de la CDC qui émet un accusé de réception et l'envoi au porteur de projet quand le dossier est réputé complet. ➤ Instruction de la demande par la CDC dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets ➤ Etude du dossier en commission d'attribution composée du Président de la CDC, du Vice-Président en charge du développement économique, d'un conseiller communautaire, d'un élu de la commune du porteur de projet. ➤ Notification du résultat de la commission à l'entreprise demandeuse par la CDC par courriel et/ou courrier. ➤ Versement à l'entreprise bénéficiaire de l'aide par la CDC par décision.
<p>PRINCIPES DE VERSEMENT DE L'AIDE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur dossier de demande de subvention rempli avec déclaration sur l'honneur que l'entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées, ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. ➤ Sur pièces justificatives, la liste figurant dans le formulaire ➤ Versement après passage en commission

ORIGINE DES FONDS	Communauté de Communes 4B sud Charente
REGIMES D'AIDE	Règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 Régime de Minimis Règlement SA 57 299 Régime temporaire
DUREE DU DISPOSITIF	Les demandes d'aides sont possibles jusqu'au 30 novembre 2020 et dans la limite des crédits affectés.
CONTACT REFERENT	Xavier GARNIER , service développement économique economie@cdc4b.com - ☎ 06 79 57 59 91